

Séance du mardi 28 mai 2024

Date de la convocation: 24/05/2024

**Membres en  
exercice : 14**

**Présents : 7**

**Votants: 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de  
Olivier MAGUET,*

**Présents** : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Anne COLLINOT,  
Jean-Jacques DEBIEVE, Michèle MATHIEU, Catherine  
PECHERY, Jacky PECHERY

**Représentés** : Joël BOISSIERE par Annick IENZER, Richard  
DETHYRE par Olivier MAGUET, Thomas HOURLIER par Jacky  
PECHERY, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA par Anne  
COLLINOT

**Excusés** : Adeline BEAUFUMÉ, Emilie KONNERT, Barbara  
LOUCHART

**Absents:**

### **CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - (D 2024 047)**

Le Maire informe le Conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent désormais contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Il souligne que, eu égard à sa taille, la Commune n'a ni les ressources, ni le temps pour conduire directement les consultations et les négociations auprès des organismes d'assurance sociale complémentaire (comme toutes les communes françaises des petites strates) et il propose de se joindre à la démarche lancée par le CDG 89 pour permettre aux collectivités de se conformer à cette nouvelle obligation réglementaire.

Il explique au Conseil municipal que :

- les conventions de participation seront conclues par le CDG 89 pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique ;
- le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

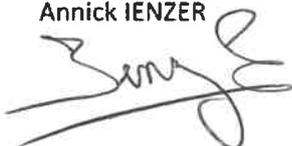
DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative aux risques santé et prévoyance que le Centre de gestion de l'Yonne va engager.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative aux risques santé et prévoyance souscrite par le CDG 89 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance  
Annick IENZER



Le Maire  
Olivier MAGUET

